

VISIATIV
Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 791 425,60 euros
Siège social : 26, Rue Benoit Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS
395 008 246 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 21 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-et-un février,
A dix heures,

La société Groupe SNEF (892 165 994 RCS MARSEILLE) représentée par son représentant permanent, Monsieur Laurent FIARD, agissant en qualité de Présidente de la société VISIATIV sus désignée (ci-après la « **Société** »),

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suite au changement de forme sociale et à l'adoption des nouveaux statuts de la Société sous forme de Société par Actions Simplifiée, décidés lors de l'Assemblée générale du 18 décembre 2024, la Présidente dispose, en vertu de l'Article 17 des statuts et en l'absence de constitution du Conseil d'Administration, de tous les pouvoirs conférés à ce dernier,

- Ainsi, la Présidente de la Société a tous pouvoirs pour « *l'autorisation de toute émission de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la société et/ou d'une filiale, et notamment tout plan d'intéressement des salariés, l'approbation du règlement de ce plan et l'attribution de ces options ou bons à leurs bénéficiaires, toute proposition de distribution de dividendes (y compris les acomptes sur dividendes) ou d'affectation de réserves (y compris toutes primes d'émission) »*,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

.../...

- Constatation de l'acquisition définitive d'attribution gratuite d'actions et augmentation du capital social correspondante (plan 2020-2025) et réalisation de l'augmentation de capital correspondante,
- Constatation de l'acquisition définitive d'attribution gratuite d'actions et augmentation du capital social correspondante (plan 2023-2025) et réalisation de l'augmentation de capital correspondante,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

.../...

✓

1 - Constatation de l'acquisition définitive d'attribution gratuite d'actions (plan 2020-2025) et réalisation de l'augmentation de capital correspondante

La Présidente rappelle que l'Assemblée Générale Mixte des associés, réunie le 23 mai 2019, a, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, aux conditions et au profit des bénéficiaires parmi les mandataires et/ou les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la société et les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à une ou plusieurs attributions gratuites d'actions (ci-après les « **AGA** ») existantes ou à émettre, représentant 10 % au maximum du capital de la société, avec délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour une période de trente-huit (38) mois.

En conséquence de ce qui précède, la Présidente :

.../...

- Constate la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par la création et l'émission de 43.439 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,60 euro chacune, soit représentant une augmentation de capital d'un montant nominal global de 26.063,40 euros, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale emportant de plein droit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Constate que le capital social de la Société est porté de 2 791 425,60 euros à 2 817 489,00 euros divisé en 4.695.815 actions ordinaires.

2 - Constatation de l'acquisition définitive d'attribution gratuite d'actions (plan 2023-2025) et réalisation de l'augmentation de capital correspondante

La Présidente rappelle que l'Assemblée Générale Mixte des associés, réunie le 23 mai 2022, a, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, aux conditions et au profit des bénéficiaires parmi les mandataires et/ou les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la société et les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à une ou plusieurs attributions gratuites d'actions (ci-après les « **AGA** ») existantes ou à émettre, représentant 10 % au maximum du capital de la société, avec délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour une période de trente-huit (38) mois.

En conséquence de ce qui précède, la Présidente :

.../...

- Constate la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par la création et l'émission de 3.033 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,60 euro chacune, soit représentant une augmentation de capital d'un montant nominal global de 1.819,80 euros, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale emportant de plein droit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

✓

- Constate que le capital social de la Société est porté de 2 817 489,00 euros à 2 819 308,80 euros divisé en 4.698.848 actions ordinaires.

3 – Modification corrélatrice des statuts

En conséquence de l'augmentation de capital constatée ci-dessus, le Conseil d'Administration décide de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts sociaux de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

« Il a été apporté au capital de la Société :
[...]

XXXXXVI. Par décisions de la Présidente du 21 février 2025, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte des Associés réunie le 28 mai 2020, le capital social a été augmenté de vingt-six mille soixante-trois euros et quarante centimes (26.063,40) euros par voie de création de quarante-trois mille quatre cent trente-neuf (43.439) actions ordinaires nouvelles, ci

26.063,40 €

XXXXXVII. Par décisions de la Présidente du 21 février 2025, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte des Associés réunie le 23 mai 2022, le capital social a été augmenté de mille huit-cent dix-neuf euros et quatre-vingt centimes (1.819,80) euros par voie de création de trois mille trente-trois (3.033) actions ordinaires nouvelles, ci

1.819,80 €

TOTAL

2 819 308,80 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux millions huit cent dix-neuf mille trois cent huit euros et quatre-vingt centimes (2 819 308,80 €).

Il est divisé en quatre millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quarante-huit (4.698.848) actions ordinaires de soixante-centimes d'euro (0,60€) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. ».

4 – pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL**

